

The point is that successive actions by the federal government have interfered with our internal decision making processes to the extent that the Federal Government does not trust our existing First Nation Governments to make decisions for which they are accountable to the people. Such continued federal interference and paternalism must stop and will stop."¹⁸

Status groups preferred to speak of First Nation citizenship rather than band membership. The fact that the Act continued to use the terminology of "bands" and "membership" and that it continues to provide for federal power over the definition of Indian status, has been pointed to as an indication that the Act fails to grant anything more than local or municipal government powers rather than any real measure of self-government. Particular concern was expressed about the fact that bands can extend membership but not entitlement to status to people previously excluded by the Act.

Several groups have questioned what real power bands can have over their membership when government funding for programs and services is premised only on the number of band members with "Indian" status under the Act. Several groups remarked that the membership provisions of the Act and its piece-meal approach to self-government, are not consistent with the spirit or recommendations of the Special Committee on Indian Self-Government. For example the Blackfoot Tribe of Treaty Seven stated in its brief:

"Patch-work amendments to the *Indian Act* will not solve the complexities, anachronisms, and contradictions in Indian policy and legislation. What is ultimately needed is a whole-scale repeal of the *Indian Act* and to be replaced by *new federal Indian legislation* that would be fully cognizant of our inherent right to govern ourselves and of our special status within the Canadian Confederation. Thereafter, the federal government would simply meet its fiscal and constitutional obligations to us, without any more attempts to control and manipulate our internal affairs. New Indian-Federal arrangements could be implemented according to the recommendations made by the Special Parliamentary Committee on Indian Self-Government of 1983 (Penner Report).

There is no greater intrusion and arrogance of assuming the right to tell another Nation, another people of another culture, who is and who is not a

laquelle la majorité des électeurs présents peuvent prendre la décision.

Ce que nous voulons dire, c'est que les mesures successives prises par le gouvernement fédéral ont entravé nos processus internes de prise de décisions, d'une manière qui laisse entendre qu'il ne croit pas dans la capacité des gouvernements des Premières Nations de prendre des décisions dont par ailleurs ils doivent rendre compte au peuple. Il faut que cessent l'ingérence et le paternalisme de l'administration fédérale, et ils cesseront."¹⁸

Les groupes d'Indiens inscrits ont préféré parler de la citoyenneté des Premières nations plutôt que de l'appartenance à la bande. Ils ont fait ressortir le fait que, comme la Loi utilise toujours les termes «bande» et «appartenance» et qu'elle prévoit toujours le pouvoir du gouvernement fédéral pour décider du statut d'Indien inscrit, elle ne fait qu'octroyer les pouvoirs d'une administration municipale ou locale plutôt que des mesures réelles d'autonomie gouvernementale. Le fait que les bandes peuvent étendre le droit d'appartenance mais non pas le droit au statut à des gens auparavant exclus par la Loi les préoccupait particulièrement.

Plusieurs groupes se sont demandés quel pouvoir réel les bandes pouvaient avoir sur l'appartenance à leurs effectifs lorsque les fonds accordés par le gouvernement pour les programmes et les services sont fondés uniquement sur le nombre de membres de la bande ayant le statut d'«Indien» prévu par la Loi. Plusieurs groupes ont fait remarquer que les dispositions de la Loi relatives à l'appartenance et la façon ponctuelle d'envisager l'autonomie gouvernementale ne correspondent pas à l'esprit ni aux recommandations du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Voici, par exemple, ce que la bande des Pieds-Noirs du Traité n° 7 a déclaré dans son exposé:

«Les modifications fragmentaires apportées à la *Loi sur les Indiens* ne résoudront pas les problèmes complexes, les anachronismes et les contradictions contenues dans la politique et la législation concernant les Indiens. Ce qu'il faut, en fin de compte, c'est une abrogation totale de la *Loi sur les Indiens* pour la remplacer par une *nouvelle loi fédérale sur les Indiens* qui tiendrait pleinement compte de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et de notre statut particulier au sein de la Confédération canadienne. Par la suite, le gouvernement fédéral remplirait simplement ses obligations financières et constitutionnelles envers nous, sans essayer de contrôler et de manipuler davantage nos affaires internes. De nouveaux accords entre le gouvernement fédéral et les Indiens pourraient être mis en oeuvre conformément aux recommandations présentées par le Comité parlementaire spécial sur l'autonomie politique des Indiens de 1983 (rapport Penner).

Il n'y a pas de plus grande intrusion et de plus grande arrogance que de s'arroger le droit de dire à une autre nation, à un autre peuple d'une autre culture, qui est